

Eco-PTZ émis jusqu'au 30/06/2019	Eco-PTZ émis à compter du 01/07/2019
Depuis le 1 ^{er} mars 2019, il est possible d'obtenir un éco-PTZ pour la réalisation d'une action seule.	Il est possible d'obtenir un éco-PTZ pour la réalisation d'une action seule.
<ul style="list-style-type: none"> ● Métropole : l'ancienneté du logement doit être antérieure à 1990 ● DROM : la date de dépôt du permis de construire doit être antérieure à mai 2010 ● Pour les seuls éco-PTZ d'atteinte d'une performance énergétique globale : l'ancienneté du logement se situe entre 1948 et 1990 	le logement doit avoir plus de deux ans ou être achevé depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux. L'établissement de crédit n'est pas tenu de vérifier ce point et de collecter d'autre justificatif que le formulaire Emprunteur par lequel celui-ci atteste du respect de cette disposition
A l'octroi, l'éligibilité du dossier est attestée par un formulaire type-devis complété dans son cadre A par l'emprunteur dans son cadre B par la ou les entreprises réalisant les travaux. Les devis des entreprises confirment les données des formulaires (identité du client, identité de l'entreprise, montant des travaux sur devis au moins égal au montant des travaux éligibles)	A l'octroi, l'éligibilité du dossier est attestée par un formulaire Emprunteur, et par un ou des formulaires Entreprises. Pour l'éco-PTZ « bouquet d'action », il doit être fourni un formulaire Entreprise par action. Les devis des entreprises confirment les données des formulaires Entreprises (identité du client, identité de l'entreprise, montant des travaux sur devis au moins égal au montant des travaux éligibles)
Les frais sont attestés par l'emprunteur sur le cadre A du formulaire type devis. Les devis des frais peuvent être spécifiques aux frais ou être indiqués sur le devis de l'entreprise qui les facturera en plus d'une autre action.	Les frais sont attestés par l'emprunteur sur le formulaire Emprunteur. Il est nécessaire dans ce cas que les frais aient fait l'objet d'un devis spécifique. Si l'entreprise qui facturera les frais est la même que celle réalisant les travaux et qu'elle n'émet qu'un seul devis global, le montant de frais devra être inclus dans le montant éligible des travaux attestés par l'entreprise sur le formulaire Entreprises
La qualité RGE de l'entreprise exécutant les travaux et complétant les formulaires doit être attestée par la présentation d'un certificat RGE.	La qualité RGE de l'entreprise exécutant les travaux et complétant les formulaires n'a pas à être attestée par la présentation d'un certificat RGE.
Plafonds de l'éco-PTZ pour action seule ou bouquet d'action <ul style="list-style-type: none"> ● 1 action seule : 10 000 € ● 2 actions : 20 000 € ● 3 actions ou plus : 30 000 € 	Plafonds de l'éco-PTZ pour action seule ou bouquet d'action <ul style="list-style-type: none"> ● 1 action seule d'isolation des parois vitrées : 7 000 € ● 1 action seule (hors isolation des parois vitrées) : 15 000 € ● 2 actions : 25 000 € ● 3 actions ou plus : 30 000 €
Le refinancement de travaux déjà commencés avant l'édition de l'offre de prêt est interdit	Il est autorisé de refinancer des travaux commencés jusqu'à trois mois avant la date d'édition de l'offre

<p>La durée de l'éco-PTZ est comprise entre 36 et 120 mois</p> <p>Pour l'éco-PTZ bouquet de trois actions ou plus ou pour l'éco-PTZ Atteinte d'une performance énergétique globale minimale la durée maximale est portée à 180 mois</p>	<p>La durée pour tous les éco-PTZ est comprise entre 36 et 180 mois quel que soit l'éco-prêt (action seule, deux actions, trois actions ou plus, performance énergétique globale ou assainissement)</p>
<p>L'isolation des planchers bas fait partie des travaux additionnels en cas d'action d'isolation des murs</p>	<p>L'isolation des planchers bas est une action à part entière</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Le délai pour émettre un éco-PTZ complémentaire à un éco-PTZ initial est de 3 ans. Une attestation comportant la date d'émission et le montant du prêt initial doit être fournie. ● Le prêt initial doit avoir fait l'objet d'une déclaration de clôture ● Il n'est pas possible de cumuler plusieurs éco-PTZ copropriétés ou de cumuler un éco-PTZ copropriétés après un éco PTZ initial individuel alors que l'inverse est possible 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le délai pour émettre un éco-PTZ complémentaire à un éco-PTZ initial est de 5 ans. L'attestation du client matérialisée par sa signature du formulaire Emprunteur suffit. ● Le prêt initial n'a pas besoin d'avoir fait l'objet d'une déclaration de clôture ● Le cumul d'un éco-PTZ complémentaire (individuel ou copropriétés) à un éco-PTZ initial (individuel ou copropriétés) est autorisé
<p>Dans le cas d'un éco-PTZ pour atteinte d'une performance énergétique globale, il est nécessaire de fournir une étude thermique selon la méthode Th-C-E-ex réalisée par l'entreprise attestatrice sur le formulaire type-devis</p>	<p>Dans le cas d'un éco-PTZ pour atteinte d'une performance énergétique globale, il est nécessaire de fournir une synthèse d'étude thermique ou une étude thermique, réalisée selon la méthode TH-C-E-ex, ou un audit énergétique réalisé par un prestataire (bureau d'étude thermique,...) qui devra compléter et signer le formulaire Entreprises</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● La déclaration de clôture s'appuie sur le formulaire-type factures et les factures des travaux. ● Le formulaire-type facture atteste dans son cadre B quels sont les travaux finalement éligibles et pour quels montants : il est permis de changer d'entreprise ou d'action par rapport à la phase d'étude du dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La déclaration de clôture s'appuie sur les factures. Si celles-ci sont émises par une entreprise différente de celle ayant fourni le devis et complété le formulaire Entreprises ou si le montant des factures des travaux est inférieur à la somme indiquée dans les devis, ou si les travaux ne sont pas les mêmes que prévus un ou des formulaires Entreprises actualisés devront être produit. ● Dans le cas de devis spécifiques au frais et donc de frais indiqués sur le formulaire Emprunteur, si le montant des factures de frais éligibles est inférieur au montant des devis des frais, l'emprunteur devra fournir un nouveau formulaire Emprunteur actualisé du montant des frais éligibles.